



Pont-du-Château

République Française
Département du Puy de Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand
Canton de Pont du Château

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE

DM 20200526-033

	Service	Enfance-Jeunesse	
	Matière	7.10	Finances locales - divers
Objet	Tarifs de l'accueil de loisirs des mercredis pour les 3-11 ans à compter du 1^{er} septembre 2020		

Le Maire de la Commune de PONT- DU-CHATEAU,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20190118-005 en date du 18 janvier 2019 relative aux délégations de pouvoirs en faveur du maire ;

Considérant la modification de l'organisation du temps scolaire dans les établissements scolaires publics communaux de la Ville de Pont-du-Château, sur 4 jours à compter de la rentrée 2020-2021, laquelle reclasse l'accueil de loisirs du mercredi en extrascolaire ;

DÉCIDE

Article 1 : De fixer les tarifs de l'accueil de loisirs des mercredis pour 3-11 ans à compter du 1^{er} septembre 2020, comme suit :

Inscription à la demi-journée (matin + repas)

Mercredi de 7h30 à 13h30	A QF 0 - 550	B QF 551-750	C QF 751-950	D QF 951-1200	E QF 1201-1500	F QF 1501-1800	G QF + 1800
1 ^{er} enfant	5,00	9,50	11,50	13,50	14,50	15,50	16,50
2 ^{ème} enfant	3,50	7,00	8,50	10,00	11,00	12,00	13,00
3 ^{ème} enfant	2,50	5,50	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00
Hors Commune	5,00	11,00	14,00	16,00	18,00	20,00	22,00

Inscription à la journée

Mercredi de 7h30 à 18h30	A QF 0 - 550	B QF 551- 750	C QF 751- 950	D QF 951- 1200	E QF 1201- 1500	F QF 1501- 1800	G QF + 1800
1 ^{er} enfant	6,00	11,40	13,80	16,20	17,40	18,60	19,80
2 ^{ème} enfant	4,20	8,40	10,20	12,00	13,20	14,40	15,60
3 ^{ème} enfant	3,00	6,60	8,40	9,60	10,80	12,00	13,20
Hors Commune	6,00	13,20	16,80	19,20	21,60	24,00	26,40

Article 2 - Ces tarifs, modulés suivant le quotient familial et différenciés en fonction de la commune de résidence des usagers, sont applicables aux familles de tous les enfants âgés de 3 à 11 ans, auxquels est ouvert le centre de loisirs.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, inscrite au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à PONT-DU-CHATEAU, le 26 mai 2020

Le Maire,



Patrick PERRIN